

SAS AU M2
Société par actions simplifiée au capital de 1 €
Siège social : 18 Rue Jean Jaurès, 33230 COUTRAS
917 866 931 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 02 mars,
A 18 heures,

Monsieur Alain JARLOT, demeurant [REDACTED],

Associé unique et Président de la société SAS AU M2,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression des articles 31 à 33 du Titre IX des Statuts, relatifs à l'immatriculation de la société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A2pas", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION.

"La dénomination de la Société est : A2pas."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, décide :

- de **modifier l'objet social initial** qui devient, à titre secondaire :
 - *la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entités, ainsi que la gestion, l'animation et la coordination de ces participations, notamment par la définition de la stratégie, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, commerciaux ou de gestion, et plus généralement l'exercice d'une activité de société holding pouvant être animatrice. Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur.*

➤ **d'étendre l'objet social** aux activités suivantes :

- *l'édition, l'exploitation et la gestion d'une plateforme numérique de mise en relation entre professionnels et particuliers, permettant la recherche, la sélection, la réservation et le paiement en ligne d'activités, ateliers, événements, prestations de loisirs et, plus généralement, de services destinés au grand public ;*
- *toute activité d'intermédiation, d'apport d'affaires et de perception de commissions dans le cadre des prestations proposées via la plateforme ;*
- *toutes prestations de services connexes ou complémentaires, notamment en matière de marketing digital, communication, organisation et promotion d'événements, mise en avant d'offres, conseil, formation, accompagnement, ainsi que la conclusion de partenariats et accords de coopération ;*
- *le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, applications, plateformes et solutions numériques en lien avec l'activité de la Société ;*
- *la vente de tous produits ou services en lien avec les activités proposées, notamment sous forme de bons, cartes cadeaux, abonnements ou offres packagées ;*
- *la collecte, l'analyse et l'exploitation de données, dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le cadre des activités de la Société ;*

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- *l'édition, l'exploitation et la gestion d'une plateforme numérique de mise en relation entre professionnels et particuliers, permettant la recherche, la sélection, la réservation et le paiement en ligne d'activités, ateliers, événements, prestations de loisirs et, plus généralement, de services destinés au grand public ;*
- *toute activité d'intermédiation, d'apport d'affaires et de perception de commissions dans le cadre des prestations proposées via la plateforme ;*
- *toutes prestations de services connexes ou complémentaires, notamment en matière de marketing digital, communication, organisation et promotion d'événements, mise en avant d'offres, conseil, formation, accompagnement, ainsi que la conclusion de partenariats et accords de coopération ;*
- *le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, applications, plateformes et solutions numériques en lien avec l'activité de la Société ;*
- *la vente de tous produits ou services en lien avec les activités proposées, notamment sous forme de bons, cartes cadeaux, abonnements ou offres packagées ;*
- *la collecte, l'analyse et l'exploitation de données, dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le cadre des activités de la Société ;*
- *à titre secondaire, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entités, ainsi que la gestion, l'animation et la coordination de ces participations, notamment par la définition de la stratégie, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, commerciaux ou de gestion, et plus généralement l'exercice d'une activité de société holding pouvant être animatrice. Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 18 Rue Jean Jaurès, 33230 Coutras au 22 Bis Chemin de Lavignac, 33450 Saint-Loubès et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 22 Bis Chemin de Lavignac, 33450 Saint-Loubès ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement les articles 31 à 33 du Titre IX des Statuts, relatifs à l'immatriculation de la société, devenus sans objet.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé électroniquement le présent procès-verbal.

Alain JARLOT

Signé par :

296C26EB09AD440...